

Sage

# Sage 50 Comptabilité—Édition canadienne

## Quoi de neuf

Version 2025.2

Juin 2025

Sage 50—Édition canadienne

Service des ventes : 1-888-261-9610

Service à la clientèle : 1-888-222-8985

Soutien technique : 1-888-522-2722

[fr.sage50accounting.ca](http://fr.sage50accounting.ca)

La présente est une publication de Sage Software, Inc.

© 2025 The Sage Group plc ou ses partenaires. Tous droits réservés. Sage, les logos Sage et les noms des produits et services de Sage énoncés dans les présentes sont des marques commerciales de Sage Group plc ou de ses partenaires. Toutes les autres marques commerciales sont la propriété de leurs sociétés respectives.

Dernière mise à jour : 2025-06-05

# Table des matières

---

<b>Sage 50 Comptabilité—Édition canadienne (Version 2025.2) .....</b>	<b>1</b>
Nouveautés et améliorations du produit .....	1
Conformité aux lois gouvernementales .....	1
Mise à jour de l'impôt du 1er juillet 2025 .....	1
Relevé 1 temporaire (RL-1.T) .....	1
Modification de la TVH en Nouvelle-Écosse .....	1
Modifications de l'impôt - Entrée en vigueur le 1er juillet 2025 .....	2
Quoi de neuf dans cette mise à jour de l'impôt .....	2
Fédéral - Modifications apportées aux tranches et taux d'imposition .....	2
Alberta - Modifications apportées aux tranches et taux d'imposition .....	3
Alberta - Modification du plafond de cotisation à l'indemnisation des accidents du travail ..	3
Alberta - Crédit d'impôt supplémentaire .....	3
Manitoba - Modifications apportées aux tranches d'imposition .....	3
Manitoba - Modification du montant personnel de base .....	4
Nouvelle-Écosse - Modification du montant personnel de base .....	4
Île-du-Prince-Édouard - Modification du montant personnel de base .....	4
Saskatchewan - Modification du montant personnel de base .....	5
Problèmes résolus .....	5
<b>Sage 50 Comptabilité—Édition canadienne (Version 2025.1) .....</b>	<b>6</b>
Nouveautés et améliorations du produit .....	6
Sage Connect .....	6
Envoyez des factures PDF à vos clients .....	6
Formulaires gouvernementaux .....	6
Champs supplémentaires pour les formulaires T4 .....	6
Champs supplémentaires pour les relevés 1 .....	7
Champs supplémentaires pour les formulaires T4A .....	7
Conformité aux lois gouvernementales .....	7
Mise à jour de l'impôt du 1er janvier 2025 .....	7
Problèmes résolus .....	8
Modifications de l'impôt - Entrée en vigueur le 1er janvier 2025 .....	8

Quoi de neuf dans cette mise à jour de l'impôt .....	8
Modifications apportées aux tranches et taux d'impôt .....	9
Fédéral .....	9
Alberta .....	9
Colombie-Britannique .....	9
Manitoba .....	10
Nouveau-Brunswick .....	10
Terre-Neuve-et-Labrador .....	10
Territoires du Nord-Ouest .....	10
Nouvelle-Écosse .....	11
Nunavut .....	11
Ontario .....	11
Île-du-Prince-Édouard .....	11
Québec .....	12
Saskatchewan .....	12
Yukon .....	12
Modifications apportées aux taxes et aux taux .....	12
Facteurs d'indexation pour 2025 .....	13
Plafonds des gains assurables de la commission des accidents du travail .....	14
Modifications au Régime de pensions du Canada .....	14
Modifications au Régime de rentes du Québec .....	15
Modifications apportées à l'assurance-emploi .....	15
Modifications au Régime québécois d'assurance parentale .....	16
Avant de commencer votre traitement de la paie .....	16
Préparation de la paie suite aux modifications de l'impôt .....	16
Étape 1 : Ajustement des montants de crédit d'impôt fédéral des employés .....	16
Étape 2 : Ajustement des montants de crédit d'impôt provincial (ou territorial) des employés .....	17
Directives d'indexation .....	18
Calculez le montant du crédit d'impôt fédéral admissible à l'indexation .....	18
Renseignements généraux concernant les mises à jour et les mises à niveau du produit .....	19
Comment Sage 50 Comptabilité est-il mis à jour? .....	19
Comment mettre à jour Sage 50 Comptabilité automatiquement .....	19
Comment mettre à jour Sage 50 Comptabilité manuellement .....	19
Téléchargez les mises à jour du produit à partir du site Web de Sage 50. ....	20

---

Comment réaliser une mise à niveau à Sage 50 Comptabilité .....	20
<b>Sage 50 Comptabilité—Édition canadienne (Version 2025.0) .....</b>	<b>21</b>
Nouveautés et améliorations du produit .....	21
Portail des comptes clients de Sage Connect .....	21
Donnez à vos clients un accès en temps réel à leurs factures .....	21
Meilleure expérience utilisateur .....	22
Types d'entreprise : Essai et Lecture seule .....	22
Problèmes résolus .....	22



# Sage 50 Comptabilité—Édition canadienne (Version 2025.2)

Cette mise à jour concerne l'ensemble des solutions de Sage 50 Comptabilité (Version 2025.2).

## Nouveautés et améliorations du produit

	Pro	Supérieur	Quantum	Édition Experts
<b>Conformité aux lois gouvernementales</b>				
<b>Mise à jour de l'impôt du 1er juillet 2025</b> Si vous avez un plan de soutien qui inclut les mises à jour de l'impôt, vous bénéficiez du traitement exhaustif et ponctuel de la paie à l'interne dans Sage 50 Comptabilité pour vous aider à gagner du temps et réduire le risque de pénalités liées à l'impôt à la fin de l'année. <sup>1</sup>	Oui	Oui	Oui	Oui
<b>Relevé 1 temporaire (RL-1.T)</b> Vous pouvez désormais soumettre les relevés RL-1.T de l'année 2025 pour les employés résidant au Québec. <sup>2</sup>	Oui	Oui	Oui	Oui
<b>Modification de la TVH en Nouvelle-Écosse</b> Pour les nouvelles entreprises créées dans cette version de Sage 50, nous avons mis à jour la TVH pour la Nouvelle-Écosse à 14 %, ce qui reflète le nouveau taux entré en vigueur le 1er avril 2025. Si votre entreprise existante utilise la TVH de la Nouvelle-Écosse et que vous n'avez pas encore effectué la mise à jour vers le nouveau taux, consultez l'article <a href="#">Comment mettre à jour les codes de taxes de vente</a> pour connaître la marche à suivre.	Oui	Oui	Oui	Oui

<sup>1</sup>Vous devez avoir un plan de services comprenant la paie.

<sup>2</sup>Voir référence 1

## Modifications de l'impôt - Entrée en vigueur le 1er juillet 2025

**Important!** Si vous avez un plan de soutien qui inclut les mises à jour de l'impôt, votre mise à jour du produit inclut les modifications de l'impôt pour le 1er juillet 2025. Pour en savoir plus sur les modifications de l'impôt de l'ARC, contactez votre bureau des services fiscaux ou visitez le [site Web de l'ARC](#).

Cette mise à jour de la paie tient compte des formules fiscales fédérales et provinciales en vigueur au 1er juillet 2025, conformément aux dernières éditions des documents suivants :

- T4127-JUL Formules pour le calcul des retenues sur la paie - 121e édition - En vigueur le 1er juillet 2025 de l'Agence du revenu du Canada.
- TP-1015.F (2025-01) Formules pour le calcul des retenues à la source et des cotisations de Revenu Québec.

### Quoi de neuf dans cette mise à jour de l'impôt

Cette mise à jour de l'impôt contient les modifications apportées aux tables d'impôt et les calculs de l'impôt de Sage 50 Comptabilité. Ce document concerne seulement les changements apportés à l'impôt pour lesquels vous devrez éventuellement faire des corrections dans vos fiches de paie.

#### Fédéral - Modifications apportées aux tranches et taux d'imposition

Le taux de la première tranche d'imposition sera réduit 15 % à 14 % à compter du 1er juillet 2025. À compter du 1er juillet 2025, les tranches et taux d'imposition fédéraux sont les suivants :

Tranches d'imposition pour 2025	Taux
Sur les premiers 57 375 \$	14 %
Sur la tranche entre 57 375 \$ et 114 750 \$	20,5 %
Sur la tranche entre 114 750 \$ et 177 882 \$	26 %
Sur la tranche entre 177 882 \$ et 253 414 \$	29 %
Sur la portion qui excède 253 414 \$	33 %

### **Alberta - Modifications apportées aux tranches et taux d'imposition**

L'Alberta a un nouveau taux d'imposition de 8 % qui est appliqué aux premiers 60 000 \$ de revenu imposable d'un particulier. Étant donné que les employés ont été imposés à un taux de 10 % pour les six premiers mois de l'année, un taux d'imposition au prorata de 6 % s'appliquera pour les six derniers mois, commençant au mois de juillet.

Tranches d'imposition pour 2025	Taux
Sur les premiers 60 000 \$	6 % (au prorata)
Sur la tranche entre 60 000 \$ et 151 234 \$	10 %
Sur la tranche entre 151 234 \$ et 181 481 \$	12 %
Sur la tranche entre 181 481 \$ et 241 974 \$	13 %
Sur la tranche entre 241 974 \$ et 362 961 \$	14 %
Sur la portion qui excède 362 961 \$	15 %

### **Alberta - Modification du plafond de cotisation à l'indemnisation des accidents du travail**

Le plafond des gains cotisables à l'indemnisation des accidents du travail de l'Alberta a été ajusté pour tenir compte du montant de 106 400 \$ pour 2025.

### **Alberta - Crédit d'impôt supplémentaire**

L'Alberta a instauré le crédit d'impôt supplémentaire de l'Alberta pour les contribuables dont le crédit d'impôt personnel est supérieur à 60 000 \$.

### **Manitoba - Modifications apportées aux tranches d'imposition**

Pour les années d'imposition 2025 et suivantes, les seuils de la tranche d'imposition des particuliers du Manitoba ne seront pas indexés. Les tranches d'imposition du Manitoba pour 2025 sont les suivantes :

Tranches d'imposition pour 2025	Taux
Sur les premiers 47 000 \$	10,8 %
Sur la tranche entre 47 000 \$ et 100 000 \$	12,75 %
Sur la portion qui excède 100 000 \$	17,4 %

Puisque les employeurs ont effectué des déductions en fonction des seuils de tranches d'imposition indexées pour les six premiers mois de l'année, des montants au prorata pour la masse salariale seront applicables à compter du 1er juillet. Ces montants au prorata sont les suivants :

Tranches d'imposition pour 2025 (au prorata)	Taux
Sur les premiers 46 513 \$	10,8 %
Sur la tranche entre 46 513 \$ et 98 796 \$	12,75 %
Sur la portion qui excède 98 796 \$	17,4 %

### **Manitoba - Modification du montant personnel de base**

Pour les années d'imposition 2025 et suivantes, le montant personnel de base du Manitoba ne sera pas indexé.

Le montant personnel de base a diminué de 15 969 \$ à 15 780 \$. Un montant personnel de base au prorata de 15 591 \$ sera applicable pour les six mois restants de l'année, à compter du mois de juillet.

Consultez l'étape 2 de la section [Préparation de la paie suite aux modifications](#) pour savoir comment modifier le montant personnel de base des employés.

### **Nouvelle-Écosse - Modification du montant personnel de base**

Le montant personnel de base de la Nouvelle-Écosse est maintenant fixé à un maximum de 11 744 \$, quel que soit le revenu imposable.

Consultez l'étape 2 de la section [Préparation de la paie suite aux modifications](#) pour savoir comment modifier le montant personnel de base des employés.

### **Île-du-Prince-Édouard - Modification du montant personnel de base**

Le montant personnel de base de l'Île-du-Prince-Édouard a augmenté de 14 250 \$ à 14 650 \$. Un montant personnel de base au prorata de 15 050 \$ sera applicable pour les six mois restants de l'année, à compter du mois de juillet.

Consultez l'étape 2 de la section [Préparation de la paie suite aux modifications](#) pour savoir comment modifier le montant personnel de base des employés.

## **Saskatchewan - Modification du montant personnel de base**

Le montant personnel de base a augmenté de 18 491 \$ à 19 491 \$. Un montant personnel de base au prorata de 19 991 \$ sera applicable pour les six mois restants de l'année, à compter du mois de juillet.

Consultez l'étape 2 de la section [Préparation de la paie suite aux modifications](#) pour savoir comment modifier le montant personnel de base des employés.

## **Problèmes résolus**

Les problèmes suivants ont été résolus :

(Comptabilité Pro et versions supérieures) Afin d'éviter d'éventuels problèmes de synchronisation avec Sage RH, nous avons ajouté des étapes de validation supplémentaires lors de la synchronisation des enregistrements d'employés et du téléversement de documents.

# Sage 50 Comptabilité—Édition canadienne (Version 2025.1)

Cette mise à jour du produit concerne toutes les solutions de Sage 50 Comptabilité (Version 2025.1) et inclut les mises à jour des versions précédentes.

## Nouveautés et améliorations du produit

	Pro	Supérieur	Quantum	Édition Experts
<b>Sage Connect</b>				
<b>Envoyez des factures PDF à vos clients</b> Grâce à l'intégration de Sage Connect, vous pouvez maintenant téléverser des factures en format PDF que vos clients pourront consulter dans le portail des comptes clients. <sup>3</sup>	Oui	Oui	Oui	Oui
<b>Formulaires gouvernementaux</b>				
<b>Champs supplémentaires pour les formulaires T4</b> Vous pouvez désormais déclarer les indemnités pour accidents du travail remboursées (case 77), les montants versés à un volontaire des services d'urgence (case 87) et les options d'achat de titres (case 90). Pour les employés inscrits ou admissibles en vertu de la Loi sur les Indiens, vous pouvez déclarer les cotisations à un RPA (case 94) et les cotisations syndicales (case 95). <sup>4</sup>	Oui	Oui	Oui	Oui

<sup>3</sup>Cette mise à jour requiert la dernière version de Sage 50 Comptabilité et un abonnement infonuagique actif. Pour vérifier si vous utilisez la dernière version, contactez le 1-888-261-9610 pour parler à l'un de nos représentants.

<sup>4</sup>Voir référence 1

	Pro	Supérieur	Quantum	Édition Experts
<b>Champs supplémentaires pour les relevés 1</b> Vous pouvez désormais déclarer les montants remboursés pour les prestations d'assurance salaire (case O-4) et les avantages imposables en nature (case G-1). <sup>5</sup>	Oui	Oui	Oui	Oui
<b>Champs supplémentaires pour les formulaires T4A</b> Vous pouvez désormais déclarer les montants versés pour les bourses d'études et d'entretien, et les subventions reçues par un artiste pour un projet (Code 105) ainsi que les aides versées visant les frais de scolarité pour la formation de base des adultes (Code 196). <sup>6</sup>	Oui	Oui	Oui	Oui
<b>Conformité aux lois gouvernementales</b>				
<b>Mise à jour de l'impôt du 1er janvier 2025</b> Si vous avez un plan de soutien qui inclut les mises à jour de l'impôt, vous bénéficiez du traitement exhaustif et ponctuel de la paie à l'interne dans Sage 50 Comptabilité pour vous aider à gagner du temps et réduire le risque de pénalités liées à l'impôt à la fin de l'année. <sup>7</sup>	Oui	Oui	Oui	Oui

<sup>5</sup>Voir référence 1

<sup>6</sup>Voir référence 1

<sup>7</sup>Voir référence 1

## Problèmes résolus

Les problèmes suivants ont été résolus :

(Comptabilité Pro et versions plus élevées) Le numéro de version de certaines données clients n'était pas mis à jour lors de la conversion de données avec la version 2025.0 du produit. Le problème survenait avec les données sur le nuage lorsque l'utilisateur ne se connectait pas avec le compte Sage du propriétaire à la fin de la conversion du fichier. Ce problème est maintenant résolu.

(Comptabilité Pro et versions plus élevées) Les écritures récurrentes de paie comportant des montants d'impôt saisis manuellement sont désormais correctement rappelées.

## Modifications de l'impôt - Entrée en vigueur le 1er janvier 2025

**Important!** Si vous avez un plan de soutien qui inclut les mises à jour de l'impôt, votre mise à jour du produit inclut les modifications de l'impôt pour le 1er janvier 2025. Pour en savoir plus sur les modifications de l'impôt de l'ARC, contactez votre bureau des services fiscaux ou visitez le site Web de l'[ARC](https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/arc-canada.html). <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/arc-canada.html>

Votre mise à jour de l'impôt reflète les tables d'impôt fédéral et provincial, en vigueur au 1er janvier 2025, conformément à la dernière édition des documents Formules pour le calcul des retenues sur la paie de l'ARC et Guide de l'employeur de Revenu Québec : Retenues à la source et cotisations, ainsi que les annexes de l'assurance-emploi, le régime de pensions du Canada et le régime de rentes du Québec.

### Quoi de neuf dans cette mise à jour de l'impôt

Cette mise à jour de l'impôt contient les modifications apportées aux tables d'impôt et les calculs de l'impôt de Sage 50 Comptabilité. Ce document concerne seulement les changements apportés à l'impôt pour lesquels vous devrez éventuellement faire des corrections dans vos fiches de paie.

## Modifications apportées aux tranches et taux d'impôt

Les modifications suivantes ont été annoncées soit pour les taux d'imposition ou les seuils de revenu. Sauf indications contraires, ces modifications entreront en vigueur le 1er janvier 2025.

### Fédéral

Tranches d'imposition pour 2025	Taux
Sur les premiers 57 375 \$	15 %
Sur la tranche entre 57 375 \$ et 114 750 \$	20,5 %
Sur la tranche entre 114 750 \$ et 177 882 \$	26 %
Sur la tranche entre 177 882 \$ et 253 414 \$	29 %
Sur la portion qui excède 253 414 \$	33 %

### Alberta

Tranches d'imposition pour 2025	Taux
Sur les premiers 151 234 \$	10 %
Sur la tranche entre 151 234 \$ et 181 481 \$	12 %
Sur la tranche entre 181 481 \$ et 241 974 \$	13 %
Sur la tranche entre 241 974 \$ et 362 961 \$	14 %
Sur la portion qui excède 362 961 \$	15 %

### Colombie-Britannique

Tranches d'imposition pour 2025	Taux
Sur les premiers 49 279 \$	5,06 %
Sur la tranche entre 49 279 \$ et 98 560 \$	7,7 %
Sur la tranche entre 98 560 \$ et 113 158 \$	10,5 %
Sur la tranche entre 113 158 \$ et 137 407 \$	12,29 %
Sur la tranche entre 137 407 \$ et 186 306 \$	14,7 %
Sur la tranche entre 186 306 \$ et 259 829 \$	16,8 %
Sur la portion qui excède 259 829 \$	20,5 %

**Manitoba**

Tranches d'imposition pour 2025	Taux
Sur les premiers 47 564 \$	10,8 %
Sur la tranche entre 47 564 \$ et 101 200 \$	12,75 %
Sur la portion qui excède 101 200 \$	17,4 %

**Nouveau-Brunswick**

Tranches d'imposition pour 2025	Taux
Sur les premiers 51 306 \$	9,4 %
Sur la tranche entre 51 306 \$ et 102 614 \$	14 %
Sur la tranche entre 102 614 \$ et 190 060 \$	16 %
Sur la portion qui excède 190 060 \$	19,5 %

**Terre-Neuve-et-Labrador**

Tranches d'imposition pour 2025	Taux
Sur les premiers 44 192 \$	8,7 %
Sur la tranche entre 44 192 \$ et 88 382 \$	14,5 %
Sur la tranche entre 88 382 \$ et 157 792 \$	15,8 %
Sur la tranche entre 157 792 \$ et 220 910 \$	17,8 %
Sur la tranche entre 220 910 \$ et 282 214 \$	19,8 %
Sur la tranche entre 282 214 \$ et 564 429 \$	20,8 %
Sur la tranche entre 564 429 \$ et 1 128 858 \$	21,3 %
Sur la portion qui excède 1 128 858 \$	21,8 %

**Territoires du Nord-Ouest**

Tranches d'imposition pour 2025	Taux
Sur les premiers 51 964 \$	5,9 %
Sur la tranche entre 51 964 \$ et 103 930 \$	8,6 %
Sur la tranche entre 103 930 \$ et 168 967 \$	12,2 %
Sur la portion qui excède 168 967 \$	14,05 %

## Nouvelle-Écosse

Tranches d'imposition pour 2025	Taux
Sur les premiers 30 507 \$	8,79 %
Sur la tranche entre 30 507 \$ et 61 015 \$	14,95 %
Sur la tranche entre 61 015 \$ et 95 883 \$	16,67 %
Sur la tranche entre 95 883 \$ et 154 650 \$	17,5 %
Sur la portion qui excède 154 650 \$	21 %

## Nunavut

Tranches d'imposition pour 2025	Taux
Sur les premiers 54 707 \$	4,0 %
Sur la tranche entre 54 707 \$ et 109 413 \$	7,0 %
Sur la tranche entre 109 413 \$ et 177 881 \$	9,0 %
Sur la portion qui excède 177 881 \$	11,5 %

## Ontario

Tranches d'imposition pour 2025	Taux
Sur les premiers 52 886 \$	5,05 %
Sur la tranche entre 52 886 \$ et 105 775 \$	9,15 %
Sur la tranche entre 105 775 \$ et 150 000 \$	11,16 %
Sur la tranche entre 150 000 \$ et 220 000 \$	12,16 %
Sur la portion qui excède 220 000 \$	13,16 %

## Île-du-Prince-Édouard

Tranches d'imposition pour 2025	Taux
Sur les premiers 33 328 \$	9,50 %
Sur la tranche entre 33 328 \$ et 64 656 \$	13,47 %
Sur la tranche entre 64 656 \$ et 105 000 \$	16,60 %
Sur la tranche entre 105 000 \$ et 140 000 \$	17,62 %
Sur la portion qui excède 140 000 \$	19,00 %

**Québec**

Tranches d'imposition pour 2025	Taux
Sur les premiers 53 255 \$	14 %
Sur la tranche entre 53 255 \$ et 106 495 \$	19 %
Sur la tranche entre 106 495 \$ et 129 590 \$	24 %
Sur la portion qui excède 129 590 \$	25,75 %

**Saskatchewan**

Tranches d'imposition pour 2025	Taux
Sur les premiers 53 463 \$	10,5 %
Sur la tranche entre 53 463 \$ et 152 750 \$	12,5 %
Sur la portion qui excède 152 750 \$	14,5 %

**Yukon**

Tranches d'imposition pour 2025	Taux
Sur les premiers 57 375 \$	6,4 %
Sur la tranche entre 57 375 \$ et 114 750 \$	9,0 %
Sur la tranche entre 114 750 \$ et 177 882 \$	10,9 %
Sur la tranche entre 177 882 \$ et 500 000 \$	12,8 %
Sur la portion qui excède 500 000 \$	15,0 %

**Modifications apportées aux taxes et aux taux**

Les crédits d'impôt fédéraux, provinciaux et territoriaux que les employés peuvent réclamer seront modifiés. Ces modifications sont reflétées dans le nouveau formulaire fédéral TD1, ainsi que le formulaire TD1 provincial ou territorial et le formulaire TP-1015.3 du Québec.

Provinces / Territoires	Montants personnels de base
Fédéral	16 129 \$
Alberta	22 323 \$
Colombie-Britannique	12 932 \$
Manitoba	15 969 \$
Nouveau-Brunswick	13 396 \$

Provinces / Territoires	Montants personnels de base
Terre-Neuve-et-Labrador	11 067 \$
Territoires du Nord-Ouest	17 842 \$
Nouvelle-Écosse	11 744 \$
Nunavut	19 274 \$
Ontario	12 747 \$
Île-du-Prince-Édouard	14 250 \$
Québec	18 571 \$
Saskatchewan	18 991 \$
Yukon	16 129 \$

### Facteurs d'indexation pour 2025

Le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires ont annoncé leurs facteurs d'indexation.

Provinces / Territoires	Facteur d'indexation
Fédéral	2,7 %
Alberta	2,0 %
Colombie-Britannique	2,8 %
Manitoba	1,2 %
Nouveau-Brunswick	2,7 %
Terre-Neuve-et-Labrador	2,3 %
Territoires du Nord-Ouest	2,7 %
Nouvelle-Écosse	3,1 %
Nunavut	2,7 %
Ontario	2,8 %
Québec	2,85 %
Saskatchewan	2,7 %
Yukon	2,7 %

## Plafonds des gains assurables de la commission des accidents du travail

Les plafonds des gains assurables sont les suivants :

Provinces / Territoires	Plafond des gains assurables
Alberta	104 600 \$
Colombie-Britannique	121 500 \$
Manitoba	167 050 \$
Nouveau-Brunswick	84 200 \$
Terre-Neuve-et-Labrador	79 345 \$
Territoires du Nord-Ouest	112 600 \$
Nouvelle-Écosse	76 300 \$
Nunavut	113 900 \$
Ontario	117 000 \$
Île-du-Prince-Édouard	82 900 \$
Québec	98 000 \$
Saskatchewan	104 531 \$
Yukon	104 975 \$

## Modifications au Régime de pensions du Canada

Des modifications ont été apportées au Régime de pension du Canada (RPC). Pour l'année 2025, le RPC comporte deux plafonds. Le premier plafond s'applique aux gains ouvrant droit à pension d'un maximum de 71 300 \$. Le taux de cotisation des employés et des employeurs est de 5,95 %. La cotisation maximale est de 4 034,10 \$ pour chaque employé et chaque employeur.

Le deuxième plafond pour les gains compris entre 71 300 \$ et 81 200 \$ est utilisé pour déterminer la deuxième cotisation supplémentaire au RPC (RPC2) dans Sage 50<sup>8</sup>. Les gains ouvrant droit à pension entre 71 300 \$ et 81 200 \$ sont assujettis au RPC2, dont le taux de cotisation est de 4 %. La cotisation maximale est de 396,00 \$ pour chaque employé et chaque employeur.

---

<sup>8</sup>Sur les avis de versement et dans la fenêtre Paiements, le montant total du RPC inclut les cotisations au RPC et au RPC2.

Plafonds	Taux de cotisations des employés	Taux de cotisations des employeurs
RPC - Sur les premiers 71 300 \$	5,95 %	5,95 %
RPC2 - Sur la tranche entre 71 300 \$ et 81 200 \$	4 %	4 %

### Modifications au Régime de rentes du Québec

Des modifications ont été apportées au Régime de rentes du Québec (RRQ). Pour l'année 2025, le RRQ comporte deux plafonds. Le premier plafond s'applique aux gains ouvrant droit à pension d'un maximum de 71 300 \$. Le taux de cotisation des employés et des employeurs est de 6,4 %. La cotisation maximale est de 4 339,20 \$ pour chaque employé et chaque employeur.

Le deuxième plafond pour les gains compris entre 71 300 \$ et 81 200 \$ est utilisé pour déterminer la deuxième cotisation supplémentaire au RRQ (RRQ2) dans Sage 50<sup>9</sup>. Les gains ouvrant droit à pension entre 71 300 \$ et 81 200 \$ sont assujettis au RRQ2, dont le taux de cotisation est de 4 %. La cotisation maximale est de 396,00 \$ pour chaque employé et chaque employeur.

Plafonds	Taux de cotisations des employés	Taux de cotisations des employeurs
RRQ - Sur les premiers 71 300 \$	6,4 %	6,4 %
RRQ2 - Sur la tranche entre 71 300 \$ et 81 200 \$	4 %	4 %

### Modifications apportées à l'assurance-emploi

Pour 2025, à l'extérieur du Québec, le taux de cotisation à l'AE est de 1,64 % et le maximum de revenus assurables annuels est de 65 700 \$. Le montant maximal des cotisations est de 1 077,48 \$.

Au Québec, le taux de cotisation à l'assurance-emploi est de 1,31 % et le maximum de revenus assurables annuels est de 65 700,00 \$. Le montant maximal des cotisations est de 860,67 \$.

---

<sup>9</sup>Sur les avis de versement et dans la fenêtre Paiements, le montant total du RRQ inclut les cotisations au RRQ et au RRQ2.

#### Modifications au Régime québécois d'assurance parentale

Pour 2025, le plafond des gains ouvrant droit au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) est de 98 000 \$. Le taux de cotisation au RQAP pour les employés est fixé à 0,494 %. Le montant maximal des cotisations annuelles est de 484,12 \$.

## Avant de commencer votre traitement de la paie

- Révisez le nouveau formulaire TD1 fédéral, ainsi que le formulaire TD1 provincial ou territorial (ou le formulaire TP-1015.3 du Québec) pour vous familiariser avec les changements.
- Remettez à vos employés les formulaires TD1 fédéraux, provinciaux et territoriaux pour 2025. Les employés doivent remplir le formulaire TD1 uniquement dans les cas suivants :
  - Ils ont un nouvel employeur ou payeur et recevront un salaire, des traitements, des commissions, des prestations de retraite, des prestations d'assurance-emploi ou toute autre rémunération.
  - Ils souhaitent modifier les montants précédemment demandés.
  - Ils souhaitent demander la déduction pour résidence dans une zone visée par règlement.
  - Ils souhaitent augmenter le montant d'impôt retenu à la source.
- Ajustez les fiches de vos employés dans Sage 50 Comptabilité afin de refléter les nouveaux crédits d'impôt.

## Préparation de la paie suite aux modifications de l'impôt

Cette section présente les ajustements que vous devez réaliser dans Sage 50 Comptabilité une fois que les modifications de l'impôt entrent en vigueur.

### Étape 1 : Ajustement des montants de crédit d'impôt fédéral des employés

Pour ajuster les montants de crédit d'impôt fédéral, suivez ces étapes :

1. Si le montant de crédit d'impôt fédéral personnel d'un employé a changé, cet employé doit remplir le nouveau formulaire TD1 fédéral.
2. Fermez toutes les fenêtres des enregistrements des employés dans Sage 50 Comptabilité.
3. Dans la fenêtre d'accueil, au menu Maintenance, choisissez Mettre à jour les crédits d'impôt des employés.

4. Cochez Fédéral pour indiquer que vous actualisez les crédits d'impôt fédéral.
5. À partir de la liste, sélectionnez tous les employés ou seulement ceux que vous voulez modifier.
6. Pour mettre à jour les montants personnels de base, cliquez sur Actualiser le montant personnel de base.
7. Pour mettre à jour les montants indexés tirés du formulaire TD1 fédéral, suivez une des étapes suivantes :
  - Cochez Facteur et entrez-le pour augmenter le montant du crédit d'impôt.
  - Cochez Montant et entrez-le pour augmenter le montant du crédit d'impôt. Si vous avez besoin d'aide pour calculer ce montant, veuillez consulter la section intitulée [Directives de l'indexation](#).
8. Pour mettre à jour les montants non indexés tirés du formulaire TD1 fédéral, entrez les modifications de montant dans la colonne Montants non indexés pour chaque employé.

## **Étape 2 : Ajustement des montants de crédit d'impôt provincial (ou territorial) des employés**

Pour ajuster les montants de crédit d'impôt provincial/territorial, suivez ces étapes :

1. Si le montant de crédit d'impôt d'un employé a changé, celui-ci doit remplir le nouveau formulaire TD1 provincial ou territorial (ou le formulaire TP-1015.3 pour le Québec).
2. Fermez toutes les fenêtres des enregistrements des employés dans Sage 50 Comptabilité.
3. Dans la fenêtre d'accueil, au menu Maintenance, choisissez Mettre à jour les crédits d'impôt des employés.
4. Cochez Provincial pour indiquer que vous actualisez les crédits d'impôt provincial ou territorial, ainsi que la province ou territoire auquel vous voulez apporter des changements.
5. À partir de la liste, sélectionnez tous les employés ou seulement ceux que vous voulez modifier.
6. Pour mettre à jour les montants personnels de base, cliquez sur Actualiser le montant personnel de base.
7. Pour mettre à jour les montants indexés tirés du formulaire TD1 provincial ou territorial, suivez une des étapes suivantes :
  - Cochez Facteur et entrez-le pour augmenter le montant du crédit d'impôt.
  - Cochez Montant et entrez-le pour augmenter le montant du crédit d'impôt. Si vous avez besoin d'aide pour calculer ce montant, veuillez consulter la section intitulée [Directives de l'indexation](#).

8. Pour mettre à jour les montants non indexés tirés du formulaire TD1 provincial/territorial, entrez les modifications de montant dans la colonne Montants non indexés pour chaque employé.

## Directives d'indexation

Dans Sage 50 Comptabilité, il y a deux champs à l'onglet Impôts de la fenêtre Enregistrements des employés qui contiennent les montants des employés qui sont assujettis à l'indexation :

- Autres montants fédéraux indexés
- Autres montants provinciaux indexés

### Calculez le montant du crédit d'impôt fédéral admissible à l'indexation

À partir du montant total du crédit d'impôt du formulaire TD1 fédéral, soustrayez les éléments qui ne sont pas assujettis à l'indexation. Les crédits d'impôt personnels dans le formulaire TD1 fédéral qui ne sont pas présentement assujettis à l'indexation sont :

- Montant pour revenu de pension
- Frais de scolarité et montant relatif aux études (temps plein)
- Frais de scolarité et montant relatif aux études (temps partiel)
- Montant pour revenu de pension, frais de scolarité et montant relatif aux études transférés du conjoint ou personne à charge

Concernant les montants de crédit d'impôt provincial, certains gouvernements provinciaux et territoriaux ont défini leurs propres critères d'indexation. Par exemple, en Alberta et en Ontario, tous les montants de crédit d'impôt sont assujettis à l'indexation.

Puisque les critères d'indexation varient d'une juridiction à une autre et qu'ils peuvent changer, vous devriez réviser ceux qui sont établis par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux avant d'entrer le montant de crédit d'impôt de l'employé dans le champ Crédit d'impôt fédéral (ou provincial) assujetti à l'indexation.

# Renseignements généraux concernant les mises à jour et les mises à niveau du produit

**Important!** Les mises à jour du produit de Sage 50 Comptabilité sont offertes uniquement aux abonnés de Sage Services d'Affaires. Les mises à jour et les fonctions de la Paie sont offertes seulement aux abonnés de Sage Services d'Affaires dont le forfait comprend les mises à jour de l'impôt. Si vous n'êtes pas certain(e) que votre abonnement soit toujours en vigueur ou bien si vous voulez vous abonner ou renouveler votre abonnement,appelez le Service des ventes au 1-888-261-9610.

## Comment Sage 50 Comptabilité est-il mis à jour?

- Automatiquement, en utilisant Sage 50 Comptabilité (recommandé).
- Manuellement, en utilisant Sage 50 Comptabilité.
- En téléchargeant la mise à jour à partir du site Web de Sage 50.
- À l'aide du disque de mise à jour du produit, si vous avez souscrit à ce service.

**Important!** Effectuez toujours une copie de sauvegarde de vos données avant d'installer votre mise à jour du produit et avant toute modification importante, par exemple, avant d'avancer la date de session à un nouvel exercice ou une nouvelle année civile.

## Comment mettre à jour Sage 50 Comptabilité automatiquement

Sage 50 Comptabilité vérifie automatiquement les mises à jour du produit chaque fois que vous êtes connecté à Internet. Lorsqu'une mise à jour est disponible, celle-ci est téléchargée en arrière-plan. Lorsque vous fermez Sage 50 Comptabilité, vous êtes informé(e) qu'une mise à jour est prête à être installée. Cliquez sur Oui pour l'installer. Vous n'avez pas besoin de saisir la moindre information pendant le processus de mise à jour.

Pour en savoir plus, cherchez « Mises à jour automatiques » dans l'Aide.

## Comment mettre à jour Sage 50 Comptabilité manuellement

Les « mises à jour automatiques » sont activées par défaut. Nous vous recommandons de ne pas désactiver ce paramètre. Si vous choisissez de désactiver cette option, vous pouvez toujours télécharger les mises à jour lorsque vous vous connectez à Internet.

## Téléchargez les mises à jour du produit à partir du site Web de Sage 50.

Les mises à jour sont aussi disponibles sur le [site Web de Sage 50](#). Veuillez suivre les directives d'installation.

**Important!** Mise à jour de Sage 50 Comptabilité dans un environnement multi-utilisateur (Sage 50 Comptabilité Supérieur et ultérieur)

- Installez cette mise à jour du produit sur tous les ordinateurs qui exécutent Sage 50 Comptabilité, y compris les ordinateurs sur lesquels vous avez effectué les installations de type serveur seulement de Sage 50 Comptabilité.

## Comment réaliser une mise à niveau à Sage 50 Comptabilité

Une mise à niveau de Sage 50 Comptabilité peut comprendre un ou plusieurs changements :

- **Obtenir la version la plus récente** - Si vous voulez recevoir les mises à jour les plus récentes pour votre produit Sage 50 Comptabilité actuel, vous pouvez effectuer une mise à niveau à partir d'une version antérieure de Sage 50 Comptabilité.
- **Passer à un produit Sage 50 Comptabilité plus élevé** - Si vous avez besoin d'un ensemble de fonctions plus puissantes, vous pouvez passer à la version la plus récente d'un produit Sage 50 Comptabilité plus élevé (par exemple, passez de Sage 50 Comptabilité Supérieur à Sage 50 Comptabilité Quantum). Cette option met également à niveau votre version de Sage 50 Comptabilité, si vous n'utilisez pas déjà la dernière version du programme.
- **Ajouter plus de licences d'utilisateur** - Si vous désirez augmenter le nombre d'utilisateurs simultanés dans Sage 50 Comptabilité, vous pouvez effectuer une mise à niveau de votre programme afin d'autoriser plusieurs utilisateurs. Au besoin, cette option met également à niveau votre version et en même temps, elle vous fait passer à un produit Sage 50 Comptabilité plus élevé.

Dans l'un des scénarios précités ou pour en savoir plus sur la mise à niveau de votre solution Sage 50 Comptabilité,appelez le Service des ventes au 1-888-261-9610.

# Sage 50 Comptabilité—Édition canadienne (Version 2025.0)

Cette mise à jour du produit concerne toutes les solutions de Sage 50 Comptabilité (Version 2025.0) et inclut les mises à jour des versions précédentes.

## Nouveautés et améliorations du produit

	Pro	Supérieur	Quantum	Édition Experts
<b>Portail des comptes clients de Sage Connect</b>				
<b>Donnez à vos clients un accès en temps réel à leurs factures</b>  Grâce au portail des comptes clients de Sage Connect, les clients peuvent consulter leurs factures et leurs données financières à tout moment et de n'importe où.				
Ce portail libre-service permet de recevoir vos paiements plus rapidement. Ils peuvent effectuer des paiements en un clin d'œil, rapprocher leurs relevés et envoyer des rappels de paiement par courriel.	Oui	Oui	Oui	Oui
Gagnez du temps et clôturez vos comptes plus rapidement. <sup>10</sup>				

---

10Voir référence 3

	Pro	Supérieur	Quantum	Édition Experts
<b>Meilleure expérience utilisateur</b>				
<p><b>Types d'entreprise : Essai et Lecture seule</b></p> <p>Nous avons ajouté de nouveaux types d'entreprise pour distinguer les fichiers d'entreprise actifs des copies utilisées pour les sauvegardes, les rapports ou les essais de nouvelles fonctionnalités. Seule la version la plus récente de vos données d'entreprise est ainsi synchronisée avec vos services connectés.</p> <p>Pour explorer de nouvelles fonctionnalités et services, créez une entreprise de type « Essai ». Pour les sauvegardes ou les rapports, utilisez une entreprise de type « Lecture seule ».<sup>11</sup></p>	Oui	Oui	Oui	Oui

## Problèmes résolus

Les problèmes suivants ont été résolus :

(Comptabilité Pro et versions plus élevées) Dans certains cas, des montants nuls pouvaient être imprimés avec un signe négatif sur les feuillets T4 et RL-1, ce qui pouvait entraîner un rejet de la part de l'Agence du revenu du Canada et de Revenu Québec.

---

<sup>11</sup>Voir référence 3